

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SEIGNOSSE (296)
Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/10/2025
Date de saisie : 13/07/2005

N° d'ordre du document d'arpentage : 1156 T
Document vérifié et numéroté le 17/06/2011

ASDIF des LANDES

Par DABRIN Paul

Géomè
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Site de Dax
9 Avenue Paul Doumer
BP 303
40107 DAX
Téléphone : 05.58.56.37.48
Fax : 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi(1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrains.

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressée le ____/____/____
par _____
géomètre à _____
et par procès

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 2122.

6463. *in a* le

D'après le document d'arpentage dressé
Par : JEAN FRANCOIS VII LENAVE

Par JEAN-FRANÇOIS VILLENAVE (2)

Ref.:

Le 12/05/2011

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre)

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Publié en ligne le 08/12/2025

Reçus en préfecture le 08-12-2025

